

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

Délibération
n° 2012.03. 40.B

Parc tertiaire du
Grand Girac - rue
Jean Doucet à Saint-
Michel : avenant n°1
au bail commercial
avec la société
SECBA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 MARS 2012

LE VINGT NEUF MARS DEUX MILLE DOUZE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 mars 2012**

Secrétaire de séance : Bernard CONTAMINE

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2012

**DELIBERATION
N° 2012.03. 40.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**PARC TERTIAIRE DU GRAND GIRAC - RUE JEAN DOUCET A SAINT-MICHEL : AVENANT N°1
AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE SECBA**

La société SECBA loue actuellement un plateau de bureau de 385 m² au sein du module tertiaire du Grand Girac, situé rue Jean Doucet à Saint-Michel, par le biais d'un bail commercial du 1^{er} septembre 2006.

Suite à la restructuration de certaines de ses activités, la société SECBA souhaiterait réduire la surface occupée.

Cette dernière sollicite donc du GrandAngoulême un avenant au bail commercial susvisé en réduction de surface et de loyer.

Il est proposé que le GrandAngoulême consente à l'occupant une réduction de la surface occupée de 385 m² à 219.5m².

Le loyer sera diminué au prorata de la surface et sera porté à 5 558,81 € HT par trimestre.

Des travaux de séparation physique des locaux sont nécessaires afin de diviser le plateau en deux parties pour accueillir deux locataires différents. Ces travaux sont à la charge contractuelle du GrandAngoulême. Cependant dans un souci de rapidité d'exécution, la société SECBA propose de les prendre en charge. En contrepartie, le montant des travaux sera déduit des loyers à venir, soit un montant de 4 281.76 € TTC (sur devis).

Les travaux d'aménagement intérieur de type électricité, téléphone, cloisonnement secondaire (pour des bureaux individuels) sont à la charge du locataire.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant au bail commercial au profit de la société SECBA à compter du 1^{er} avril 2012 pour une diminution de surface de locaux occupé ainsi qu'une réduction de loyer qui s'élève à 4 281.76 € TTC , les autres conditions du bail restant inchangées.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ledit avenant.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

30 mars 2012

Affiché le :

30 mars 2012